MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1195 7 mai 2015

SOMMAIRE

Archi Made in Luxembourg S.A 57320	Hipoteca XV Lux S.à r.l 5	7316
Auction EquityCo S.A 57317	Hyadinvest S.A 5	7314
Baltic Renewables 57319	ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3 S.à	
Becton Dickinson Luxembourg Finance S.à	r.l 5	7315
r.l 57360	Intertrust (Luxembourg) S.à r.l 5	7314
Broad Street Loan Partners 2013 Onshore	Italy in Day SARL5	7354
Beta S.à r.l 57344	Krombach Promotions S.à r.l 5	7355
CAERUS Debt Fund S.à r.l 57319	Melrose Real Estate Investment S.A 5	7315
Cantobre S.A 57324	New Aal Peiteng s.à r.l 5	7322
Capital Stream Management S.A 57331	Partners Group Global Mezzanine 2007	
CJ Invest S.à r.l 57355	S.C.A., SICAR 5	7316
Corum GP 57353	Property Invest S.à r.l 5	7325
D&M Group S.A 57339	RisenSky Solar Energy S.à r.l 5	7317
Epicerie NutriVert S. à r.l 57314	SB International S.à r.l 5	7337
Ets. Franz Colruyt S.A. succursale Grand-	SCP II Holdings (Lux) S.à.r.l 5	7318
Duché de Luxembourg 57360	Société Commerciale pour le Marché Im-	
Euro Real Estate Asset Management S.à r.l.	mobilier S.A 5	7316
	SynCo Bio Partners Luxembourg S.à r.l.	
Farringdon Capital Management S.A 57315		7318
FBI Luxembourg SARL57342	Unima S.A 5	7320
Feel Good Group Capital S.A 57315	United Corporate SA 5	7320
Fideuram Bank (Luxembourg) S.A 57315	Universal Securitisation Solutions 5	7320
Fidji Air S.à r.l	Valoral Advisors S.à r.l 5	7314
Finrest S.A 57318	Vicari S.A., SPF	7318
Georges Reuter Architectes S.à r.l 57314	Vidriera Hoédings S.à r.l 5	7327
Grace S.A 57321	Viorn S.A 5	7319
Hadan S.à r.l. 57316	VRFF Holding S.à r.l.	7319

Valoral Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1270 Luxembourg, 76, am Bongert.

R.C.S. Luxembourg B 188.139.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046156/9.

(150052376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Hyadinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015046464/10.

(150053394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Georges Reuter Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

R.C.S. Luxembourg B 109.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/03/2015.

Référence de publication: 2015046425/10.

(150053488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Epicerie NutriVert S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.847.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 mars 2015.

EPICERIE NUTRIVERT S.A R.L.

L-4040 Esch/Alzette

Référence de publication: 2015046364/12.

(150053031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.823.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015046470/13.

(150053134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Farringdon Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046396/9.

(150053161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Feel Good Group Capital S.A., Société Anonyme,

(anc. Melrose Real Estate Investment S.A.). Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 102.279.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015046404/10.

(150053387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Fidji Air S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015046407/10.

(150052856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 66.380.

Le rapport annuel avec les comptes sociaux au 31 décembre 2014, enregistré à Luxembourg, A.C. 1, le 13 mars 2015 – 1LAC/2015/7937 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015046406/11.

(150052925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.550.

Extrait des résolutions prises en date du 12 mars 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Diogo ALVES de son mandat de gérant avec effet au 4 mars 2015.
- Madame Delphine BIRCKER, employée privée, née le 30 mai 1981 à La Fère (France) demeurant professionnellement au 412F, roule d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant que gérant en remplacement de Monsieur Diogo ALVES, démissionnaire, avec effet au 4 mars 2015, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015045121/14.

(150051847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Hadan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 28.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045105/9.

(150051777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Partners Group Global Mezzanine 2007 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.458.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045324/11.

(150051594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Société Commerciale pour le Marché Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.001.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 février 2015 que:

- Monsieur Rolando MOSCHIONI a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société.
- Maître Marianne GOEBEL, demeurant professionnellement au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042592/14.

(150048296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Hipoteca XV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 194.954.

En date du 13 mars 2015, CL III REO (Offshore) LLC a transféré une partie des parts sociales qu'il détenait à TCS II REO (Offshore) LLC et TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, c'est-à-dire que CL III REO (Offshore) LLC a transféré 4,625 parts sociales à TCS II REO (Offshore) LLC et 375 parts sociales à TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC. Les parts sociales sont réparties à présent de manière suivante:

TCS II REO (Offshore) LLC: 4,625 parts sociales

TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC: 375 parts sociales

CL III REO (Offshore) LLC: 7,500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Pour la Société

Hervé Marsot

Gérant

Référence de publication: 2015045102/20.

(150051180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Auction EquityCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.579.

Extrait des résolutions prises en date du 10 mars 2015

- Il est pris acte de la démission de Madame Fantine JEANNON de son mandat d'Administrateur catégorie B avec effet au 17 mars 2015.
- Madame Delphine BIRCKER, employée privée, née le 30 mai 1981 à La Fère (France) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur catégorie B en remplacement de Madame Fantine JEANNON, démissionnaire, avec effet au 17 mars 2015, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015044845/15.

(150051684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

RisenSky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.820.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 162.076.

Extrait des résolutions écrites prises par les associés en date du 12 mars 2015

En date du 12 mars 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Hao Zhi, en tant que gérant A de la Société avec effet au 12 mars 2015;
- De nommer Madame Ronghui Zhang, née le 30 mai 1975, à Shanghaï, Chine, résidant professionnellement au 223, Syngrou Ave, 171-21 Nea Smymi, Athène, Grèce, en tant que gérant A de la Société avec effet au 12 mars 2015 et pour une durée indéterminée avec le pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant B.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2015045348/18.

(150051692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Euro Real Estate Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des bains.

R.C.S. Luxembourg B 183.312.

Par résolutions consignées le 04 mars 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pour le fixer au 17, rue des bains, L-1212 Luxembourg, avec effet au 1 er mars 2015.

Traduction en anglais pour les besoins de la publication

By resolution recorded on 04 th of March 2015, the board of directors of the Company resolved to transfer the registered office of the Company from 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, to 17, rue des bains, L-1212 Luxembourg, with effect as of 1 st March 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2015.

Pour Euro Real Estate Asset Management S.à.r.l

Gerd Schneider

Gérant

Référence de publication: 2015043451/19.

(150049985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

SynCo Bio Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 110.194.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045384/10.

(150051298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

SCP II Holdings (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.047.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045397/10.

(150051457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Vicari S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 172.877.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015046161/13.

(150051999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Finrest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 145.254.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2015 que:

- Monsieur Rais KHAN, travailleur indépendant, né le 10 août 1955 à Agra (Inde) et demeurant professionnellement au Block 12-Office F03-Knowledge Village TECOM Dubai Emirats Arabes Unis, a été nommé administrateur de type A en remplacement de Monsieur Alfredo SERICA, démissionnaire;
- Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie) et demeurant professionnellement au 10 rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg et Madame Elena LATORRE, employée privée, née le 6 décembre 1975 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 10 rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg, ont été nommées administrateurs de type B en remplacement de Monsieur David RAVIZZA et de Madame Valérie RAVIZZA, démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son siège actuel au 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042901/21.

(150049541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Viorn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046163/9.

(150052020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

CAERUS Debt Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 182.487.

Der Jahresabschluss vom 30.09.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Investment Solutions S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015046306/11.

(150053014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Baltic Renewables, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.261.

Le bilan de la société au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015046277/12.

(150052862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

VREF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.317.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 mars 2015

En date du 19 mars 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Ryan David Atkinson de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat; et
- de nommer Monsieur Jakub Jasica, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Monsieur Teunis Akkerman, gérant;
- Monsieur Jean Roger Lemaire, gérant; et
- Monsieur Jakub Jasica, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

VREF Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015046166/22.

(150052795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Archi Made in Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 64.065.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015046252/10.

(150053455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Universal Securitisation Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 154.470.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 17. März 2015.

Für die Universal Securitisation Solutions S.A.

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Katrin Nickels

Référence de publication: 2015046143/13.

(150052097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Unima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.609.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 26 novembre 2014 que Monsieur Luc HANSEN a démissionné de son mandat d'administrateur de la société UNIMA S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66 609, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

CF Corporate Services

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Référence de publication: 2015046145/15.

(150052551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

United Corporate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.718.

Jean NAVEAUX,

demeurant professionnellement L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,

dénonce son mandat d'administrateur unique de la société:

United Corporate SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 164.718.

et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2015046148/16.

(150052563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Grace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.307.

L'an deux mil quinze, le seize mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRACE S.A., ci-après «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 61307, constituée en date du 20 octobre 1997 suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 49 du 22 janvier 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu le 21 décembre 2001 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 681 du 3 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert au notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de la liste de présence que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50 th Street, 16 th Floor, Panama, République du Panama, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 269228.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: U. CERASI, S. S. WONG, C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2015. 2LAC/2015/5710. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015044464/68.

(150050336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

New Aal Peiteng s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4760 Pétange, 22, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 195.455.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Patrick VIEIRA DA SILVA, cabaretier, né à Luxembourg le 25 mai 1983, demeurant à L-4719 Pétange, 4, rue Charlotte

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "NEW AAL PEITENG s.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick VIEIRA DA SILVA, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Patrick VIEIRA DA SILVA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
 - 3.- Le siège social est établi à L-4760 Pétange, 22, route de Luxembourg.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VIEIRA DA SILVA, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044600/132.

(150050550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Cantobre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cantobre S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015044955/11.

(150051282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Property Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 34, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 195.442.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-six février.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu

- 1.- Monsieur Max SCHMIT, indépendant, né le 23 janvier 1988 à Luxembourg, demeurant à L-7312 Müllendorf, 22, rue des Champs,
- 2.- Monsieur Steve Hendrik Louis VERMEER, indépendant, né le 28 janvier 1988 à Luxembourg, demeurant à L-2152 Luxembourg-Dommeldange, 4, rue van der Meulen,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'activité d'agent immobilier;
- l'acquisition, la location, la mise en valeur, l'échange, la vente d'immeubles ainsi que tous types d'opérations immohilières:
 - la promotion immobilière;
 - l'activité de syndic de copropriété.

La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire, se porter caution pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La société a en outre comme objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, marques et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, excepté par voie d'offre publique.

La société pourra en outre effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société prend la dénomination sociale de «PROPERTY INVEST S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.
- **Art. 7.** Dans le cas où la société compte plusieurs associés, les règles infra édictées en matière de cession de parts sociales auront vocation à s'appliquer:
 - a) Cession de parts sociales entre associés droit de préemption:

Avant tout type de cession de parts sociales à un associé, l'associé cédant tout ou partie de ses parts sociales devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts sociales leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra librement céder ses parts sociales.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'associés conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions de parts sociales ou des conséquences du décès d'un associé.

b) Cession de parts sociales à des tiers - agrément et droit de préemption:

Avant tout type de cession de parts sociales à un tiers, l'associé cédant tout ou partie de ses parts sociales devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts sociales leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra librement céder ses parts sociales.

Outre le droit de préemption, les parts sociales ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers nonassociés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'associés conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions de parts sociales ou des conséquences du décès d'un associé.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille quinze.

- **Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:	
1 Monsieur Max SCHMIT, prénommé, cinquante parts sociales	50
2 Monsieur Steve VERMEER, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont ainsi nommés gérants et ce, pour une durée indéterminée:
- Monsieur Max SCHMIT, prénommé,
- Monsieur Steve VERMEER, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'un des gérants.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-8140 Bridel, 34, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SCHMIT, S. VERMEER, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4467. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Référence de publication: 2015044657/136.

(150050179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Vidriera Hoédings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.387.

In the year two thousand and fourteenth, on the ninth day of December.

Before Maître Francis Kesseler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CO Vidriera S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189.336 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Vidriera Holdings S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189.387 (the "Company") incorporated by a notarial deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial") on 9 October 2014, number 2827.

- II.- That the 2,500,000 (two million five hundred thousand) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Creation of 2 (two) additional categories of managers of the Company and increase to 8 (eight) the number of managers of the Company;
 - 3. Subsequent amendment of Articles 8 and 9 of the articles of association of the Company;
 - 4. Resignation, reclassification and appointment of managers of the Company; and
 - 5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder of the Company resolves to create 2 (two) additional categories of managers: 1 (one) category of "C" managers and one category of "D" managers.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend Articles 8 and 9 of the Company's articles of association to reflect the creation of the two (2) additional categories of managers and to increase to 8 (eight) the numbers of managers of the Company. Articles 8 and 9 of the articles of association of the Company shall read as follows:

" Art. 8. Board of Managers. The Company is managed by a board composed of at least 8 (eight) managers (conseil de gérance), composed of 2 (two) managers of category "A" proposed by the Sole Shareholder among its own category B manager(s), 2 (two) managers of category "B" proposed by the Sole Shareholder among its own category B manager(s), 2 (two) managers of category "C" proposed by the Sole Shareholder among its own category C manager(s), and 2 (two) managers of category "D" proposed by the Sole Shareholder among its own category D manager(s).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholder(s) holding a majority of votes.

Art. 9. Powers of the Board of Managers. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 9 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of (i) any category A manager or category B manager, together with (ii) any category C manager or category D manager.

The board of managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency."

Fourth resolution:

The Sole Shareholder of the Company resolves to:

- 1. acknowledge the resignation of Perry R. Humphrey, from his mandate as category B manager of the Company, with effect as of the present resolutions.
- 2. reclassify Nicolas Susgin, as category B manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration; and
 - 3. to appoint:
- David Klein, born on October 21, 1963, in Batavia, New York, United States of America, residing professionally at 207 High Point Drive, Building 100, Victor, New York, United States of America, as category A manager; with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration;

- John Kester, born on June 18, 1964, in Norristown, Pennsylvania, United States of America, residing professionally at 17802 1H-10W Suite 100, San Antonio, TX 78257, United States of America, as category A manager; with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration;
- Manfred Schneider, born on April 3, 1971, in Rocourt, Belgium, residing professionally at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, as category B manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration;
- Stephen Bramlage, born on October 17, 1970, in Dayton, Ohio, United States of America, residing professionally at 1 Michael Owens Way, Perrysburg, OH 43551, United States of America, as category C manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration;
- Giancarlo Currarino Moyano, born on May 17, 1976, in Miraflores, Lima, Peru, residing professionally at 1 Michael Owens Way, Perrysburg, OH 43551, United States of America, as category C manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration;
- José Luis Monteiro Correia, born on October 4, 1971, in Palmeira Braga, Portugal, residing professionally at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, as category D manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration; and
- Fanny Him, born on December 25, 1979, in Thionville, France, residing professionally at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, as category D manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CO Vidriera S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 189.336 («Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I.- La partie comparante est l'associé unique de «Vidriera Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 189.387 (la «Société»), constituée par acte notarié dressé par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») du 9 octobre 2014, numéro 2827.
- II.- Que les 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de Dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation préalable;
- 2. Création de 2 (deux) catégories additionnelles de gérants de la Société et augmentation à 8 (huit) le nombre de gérants de la Société;
 - 3. Modification subséquente des Articles 8 et 9 des statuts de la Société;
 - 4. Démission, reclassification et nomination de gérants de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

: Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique de la Société décide de créer 2 (deux) catégories additionnelles de gérants: 1 (une) catégorie de gérants «C» et une catégorie de gérants «D».

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier les Articles 8 et 9 des statuts de la Société afin de refléter la création de 2 (deux) catégories additionnelles de gérants et d'augmenter à 8 (huit) le nombre de gérants de la Société. Les Articles 8 et 9 des statuts de la Société doivent être lus comme suit:

« Art. 8. Conseil de Gérance. La Société est gérée par au moins 8 (huit) gérants (conseil de gérance), composé de 2 (deux) gérants de catégorie «A» proposés par l'Associé Unique parmi ses propres gérants de catégorie A, 2 (deux) gérants de catégorie «B» proposés par l'Associé Unique parmi ses propres gérants de catégorie B, 2 (deux) gérants de catégorie «C» proposés par l'Associé Unique parmi ses propres gérants de catégorie C, et 2 (deux) gérants de catégorie «D» proposés par l'Associé Unique parmi ses propres gérants de catégorie D.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Les gérants peuvent être remplacés et à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution de l'associé/des associés détenant la majorité des votes.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de cet article 9 auront été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés o par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toute matière par la signature conjointe (i) d'un gérant de catégorie A ou un gérant de catégorie B, ensemble avec (ii) un gérant de catégorie C ou un gérant de catégorie D.

Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» et déterminera les pouvoirs et responsabilités et rémunérations (selon le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions nécessaires de son pouvoir.»

Quatrième résolution:

L'Associé Unique de la Société décide de:

- 1. prendre acte de la démission de Perry R. Humphrey de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet à la date des présentes résolutions;
- 2. reclassifier Nicolas Susgin en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée; et
 - 3. nommer:
- David Klein, né le 21 octobre 1963, à Batavia, New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 207 High Point Drive, Building 100, Victor, New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée;
- John Kester, né le 18 juin 1964 à Norristown, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 17802 1H-10W Suite 100, San Antonio, TX 78257, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée;
- Manfred Schneider, né 3 avril 1971 à Rocourt, Belgium, résidant professionnellement à 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée;
- Stephen Bramlage, né le 17 octobre 1970 à Dayton, Ohio, résidant professionnellement à 1 Michael Owens Way, Perrysburg, OH 43551, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie C de la Société, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée;
- Giancarlo Currarino Moyano, né le 17 mai 1976 à Miraflores, Lima, Peru, résidant professionnellement à 1 Michael Owens Way, Perrysburg, OH 43551, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie C de la Société, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée; et

- José Correia, né le 4 octobre 1971, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie D de la Société, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée; et
- Fanny Him, né le 25 décembre 1979, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie D de la Société, avec effet au jour des présentes résolutions et pour une durée indéterminée.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français.

Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2014 Relation: EAC/2014/17274. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015043262/206.

(150049117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Capital Stream Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 195.524.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of March.

Before, Maître SECKLER, notary residing in Junglinster.

There appeared:

- 1) Mr. Charalampos KOUNTOURIS, entrepreneur, born on 17 th of November 1980 in Rhodos (Greece), residing at Petrou and Matrozou 2, 16673 Voula, Athens (Greece);
- 2) Mr. Alexandros KOUNTOURIS, entrepreneur, born on 26 th of November 1986 in Rhodos (Greece), residing at 98 Vouliagmenis Av., 16674 Glyfada, Athens (Greece);
- 3) Mr. Emmanouil KOUNTOURIS, entrepreneur, born on 16 th of November 1984 in Lumbumbasi (Congo), residing at 98, Vouliagmenis Av, 16674, Glyfada, Athens (Greece).

All here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of three power of attorney, given under private seal.

Said proxies, after having been initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in their capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a limited company (société anonyme), which is hereby incorporated.

- **Art. 1. Name.** There exists a limited company (société anonyme) by the name of "CAPITAL STREAM MANAGEMENT S.A." (the Company).
- **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to act as General Partner (associé commandité gérant) of Capital Stream Investment SICAV-SIF and participate in the creation, development, management and control of any company related to it. The Company may delegate, under its responsibility, part or all of its functions to local or foreign third parties. It may also delegate part or all of its functions to local or foreign investment advisors or other experts.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including the incorporation of subsidiaries, and notably to borrow and raise money for the purpose of CAPITAL STREAM INVESTMENTS SICAV- SIF and to secure the repayment of any money borrowed within the limits set forth by the Law.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices, subsidiaries and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at thirty-six thousand euro (EUR 36,000.-) represented by thirty-three (36) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.
- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.
- **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

- Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.
- **Art. 12. Management.** The Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.
- **Art. 13. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.
- **Art. 14. General meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

- **Art. 15. Powers of signature.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.
- **Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

- Art. 17. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.
- **Art. 18. Financial statements.** Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- **Art. 19. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 20. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine then-powers and remuneration.
- **Art. 21. Statutory auditor External auditor.** The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.
- **Art. 22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows.	
- Mr. Charalampos KOUNTOURIS	24
- Mr. Alexandros KOUNTOURIS	6
- Mr. Emmanouil KOUNTOURIS	6
Total:	36

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of thirty-six thousand euro (EUR 36,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

The shares have been subscribed as follows:

The first annual general meeting of Shareholders shall b held in the year 2016 in particular to approve the accounts of the first financial year.

Statement and Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder(s) representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

- 1. The number of the members of the board is set at four (4). The meeting appoints as members of the board of the Company for a period of 6 years
- Mr. Charalampos KOUNTOURIS, entrepreneur, born on 17 th of November 1980 in Rhodos (Greece), residing at Petrou and Matrozou 2, 16673 Voula, Athens (Greece);
- Mr. Alexandros KOUNTOURIS, entrepreneur, born on 26 th of November 1986 in Rhodos (Greece), residing at 98 Vouliagmenis Av., 16674 Glyfada, Athens (Greece);
- Mr. Emmanouil KOUNTOURIS, entrepreneur, born on 16 th of November 1984 in Lumbumbasi (Congo), residing at 98, Vouliagmenis Av, 16674, Glyfada, Athens (Greece)
- Mr. Christian ZOIS, economic consultant, born on 29 th of March 1983 in Esch-sur-Alzette, professionally residing at 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

- 2. Mr. Jean-Bernard ZEIMET, certified auditor, born in Luxembourg, on 5 th, March 1955, residing at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, has been appointed as the statutory auditor of the Company for a period of 6 years;
 - 3. The registered office is established at 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Charalampos KOUNTOURIS, entrepreneur, né le 17 Novembre 1980 à Rhodos (Grèce), demeurant au Petrou et Matrozou 2, 16673 Voula, Athènes, Grèce;
- 2) Monsieur Alexandros KOUNTOURIS, entrepreneur, né le 26 Novembre 1986 à Rhodos (Grèce), demeurant au 98, Vouliagmenis Av, 16674, Glyfada, Athènes, Grèce;
- 3) Monsieur Emmanouil KOUNTOURIS, entrepreneur, né le 16 Novembre 1984 à Lumbumbasi (Congo), demeurant au 98, Vouliagmentis Av, 16674, Glyfada, Athènes, Grèce;

Tous les trois ici représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, après paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

- **Art. 1** er . **Nom.** Il existe une société anonyme, prenant la dénomination de «CAPITAL STREAM MANAGEMENT S.A.» (ci-après, la Société).
- Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'agir comme associé gérant commandité de Capital Stream Investments SICAV-SIF et de participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société y étant liée. La Société peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ou toutes ses fonctions à tierces parties, locales ou étrangères. Elle peut également déléguer une partie de ou toutes ses fonctions à des conseillers en investissement locaux ou étrangers ou à d'autres experts.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social, incluant l'ouverture de filiales, et notamment emprunter et lever des fonds pour CAPITAL STREAM INVESTMENTS SICAV-SIF et sécuriser le remboursement de tout l'argent emprunté dans les limites permises par la Loi.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-six mille Euros (36.000,- EUR) représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.
- **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.
- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

- Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. Gérance. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quel qu'autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.
- **Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- **Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

- Art. 15. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.
- Art. 16. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé

cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

- **Art. 20. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 21. Commissaire aux comptes réviseur d'entreprises. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire. Le commissaire sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments; ainsi que la durée de son mandat.
- Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915,

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

 - Mr. Charalampos KOUNTOURIS
 24

 - Mr. Alexandros KOUNTOURIS
 6

 - Mr. Emmanouil KOUNTOURIS
 6

 Nombre total d'actions:
 36

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille euros (36.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.300,-

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4).

L'assemblée générale nomme en tant que membres du conseil de gérance de la société pour une durée de six ans:

- Monsieur Charalampos KOUNTOURIS, entrepreneur, né le 17 Novembre 1980 à Rhodos (Grèce), demeurant au Petrou et Matrozou 2, 16673 Voula, Athènes, Grèce;
- Monsieur Alexandros KOUNTOURIS, entrepreneur, né le 26 Novembre 1986 à Rhodos (Grèce), demeurant au 98, Vouliagmenis Av, 16674, Glyfada, Athènes, Grèce;
- Monsieur Emmanouil KOUNTOURIS, entrepreneur, né le 16 Novembre 1984 à Lumbumbasi (Congo), demeurant au 98, Vouliagmentis Av, 16674, Glyfada, Athènes, Grèce
- Monsieur Christian ZOIS, conseiller économique, né le 29 mars 1983 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnel-lement au 29, rue Alphonse Mèunchen L-2172 Luxembourg.
- 2. Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, auditeur certifié, né le 5 mars 1955 à Luxembourg, demeurant au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six ans;
 - 3. le siège social de la société est établi au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation GAC/2015/2321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015044956/300.

(150051896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

SB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.514.375.537,25.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 161.089.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of March.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

"Sberbank of Russia", an open joint stock company organized and existing under the laws of the Russian Federation, with its registered office 117997 Moscow (Russia), 19 Vavilova street, registered with the Unified State Register of Legal Entities under the Principal State Registration Number 1027700132195 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That it is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) "SB International S.à r.l.", with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161089, having a share capital of one billion one hundred sixty-four million three hundred seventy-five thousand five hundred thirty-seven United States Dollars, twenty-five Cents of United States Dollar (USD 1,164,375,537.25), incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg), dated May 20 th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1825 of August 10 th, 2011, as amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, dated 4 February 2015, being in the process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

and that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of three hundred fifty million United States Dollars (USD 350,000,000.-) in order to raise it from its present amount of one billion one hundred sixty-four million three hundred seventy-five thousand five hundred thirty-seven United States Dollars, twenty-five Cents of United States Dollar (USD 1,164,375,537.25) to one billion five hundred fourteen million three hundred seventy-five thousand five hundred thirty-seven United States Dollars, twenty-five Cents of United States Dollar (USD 1,514,375,537.25) by the issue of thirty-five billion (35,000,000,000) new shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (0.01 USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

All the thirty-five billion (35,000,000,000) new shares are subscribed by the Sole Shareholder Sberbank of Russia, prenamed, and are fully paid up by a contribution in cash.

Evidence of the existence of said contribution in cash has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

"**Art. 5. Issued Capital.** The capital of the Company is set at one billion five hundred fourteen million three hundred seventy-five thousand five hundred thirty-seven United States Dollars, twenty-five Cents of United States Dollar (USD 1,514,375,537.25) represented by one hundred fifty-one billion four hundred thirty-seven million five hundred fifty-three thousand seven hundred twenty-five (151,437,553,725) shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (0.01 USD) each all of which are fully paid up.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of Articles.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment

of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at six thousand seven hundred Euros (EUR 6,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

"Sberbank of Russia", une open joint stock company, constituée et existant sous la loi russe, avec siège social à 11797 Moscou (Russie), 19 Vavilova street, inscrite au Unified State Register of Legal Entities under the Principal State Registration sous le numéro 1027700132195 (l' «Associé unique»).

Ici représentée par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé unique, représenté par sa mandataire, déclare et requiert le notaire d'acter:

Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "SB International S.à r.l.", ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161089, ayant un capital social d'un milliard cent soixante-quatre millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent trente-sept dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (1.164.375.537,25 USD), constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1825 du 10 août 2011, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, précitée, en date du 4 février 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, et l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent cinquante millions de dollars américains (350.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel d'un milliard cent soixante-quatre millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent trente-sept dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (1.164.375.537,25 USD) à un milliard cinq cent quatorze millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent trente-sept dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (1.514.375.537,25 USD) par l'émission de trente-cinq milliards (35.000.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Toutes les trente-cinq milliards (35.000.000.000) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associé unique, Sberbank of Russia, préqualifiée, et sont entièrement libérées en espèces.

Preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été justifiée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à un milliard cinq cent quatorze millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent trente-sept dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (1.514.375.537,25 USD) représenté par cent cinquante et un milliards quatre cent trente-sept millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent vingt-cinq (151.437.553.725) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés 0.ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à six mille sept cents euros (6.700,-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénoms, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, Delvaux agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8116. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044707/132.

(150051040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

D&M Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2169 Luxembourg, 12, J-A Muller.

R.C.S. Luxembourg B 195.514.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le 6 mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Driton GUMNISHTA, indépendant, demeurant à L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare;
- Monsieur Muzafer PALAMAR, maçon, demeurant à L-2169 Luxembourg, 12, rue J-A Muller.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «D&M GROUP S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de construction, le génie civil, l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, l'activité de syndic et le commerce de tous matériaux pour le bâtiment, les services de marketing et publicitaire, la conception, la commercialisation d'images et vidéos, ainsi que la création, la gestion et le développement de productions audiovisuelles sur tout support, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché du Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, celles-ci sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration parmi les professionnels habilités conformément à l'article 42 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs pourra toutefois être réduit à un dans le cas où elle est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1- Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2015.
- 2- La première assemblée générale annuelle se réunira en 2016.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Driton GUMNISHTA, susdit, cent cinquante cinq actions	155
- Monsieur Muzafer PALAMAR, susdit, cent cinquante cinq actions	155
TOTAL: Trois cent div actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de huit mille euros (EUR 8.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à la libération totale du capital souscrit.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions de l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à neuf cent vingt euros (EUR 920,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Driton GUMNISHTA, indépendant, demeurant à L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare;
- Monsieur Muzafer PALAMAR, maçon, demeurant à L-2169 Luxembourg, 12, rue J-A Muller;
- Madame Mimoza MUNISHI, secrétaire, demeurant à L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare;
- Madame Mirsada RASTODER, enseignante, demeurant à L-2169 Luxembourg, 12, rue J-A Muller.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société «World Business Center Lux SA» en abrégé «WBC Lux», avec siège social à L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 177.147.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2021.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2169 Luxembourg, 12, rue J-A Muller.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GUMNISHTA, PALAMAR, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 mars 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 7918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015044984/161.

(150051794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

FBI Luxembourg SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 10, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 195.507.

L'an deux mille quinze, le neuf mars.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Mathieu ASCHBACHER, responsable commercial, né à Thionville (France), le 2 avril 1982, demeurant à F-57925 Distroff, 20, rue du Boin Coin.
- 2.- William PEDRINI, gérant, né à Thionville (France), le 22 février 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue des Bleuets.
- 3.- La société à responsabilité limitée SARL CMI EQUIPEMENT, avec siège social à F-57190 Florange, rue Frédéric Joliot Curie-Z.I. Sainte Agathe, inscrite au Registre de commerce de Thionville sous le numéro 453 713 059, ici représentée par son gérant unique William PEDRINI, prédit, demeurant à Thionville.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de FBI LUXEMBOURG SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un négoce national et international plus précisément l'achat, la vente, la fabrication, la distribution, la location, l'importation, l'exportation de toutes marchandises et produits de toute provenance et de toute nature. Elle pourra également faire toutes représentations commerciales et industrielles ainsi que toutes

opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1 Mathieu ASCHBACHER, prédit, quarante parts	40
2 William PEDRINI, prédit, cinquante parts,	50
3 La société à responsabilité limitée SARL CMI EQUIPEMENT, prédite, dix parts	10
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4176 Esch-sur-Alzette, 10, rue Joseph Kieffer.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
- 1.- Mathieu ASCHBACHER, responsable commercial, né à Thionville (France), le 2 avril 1982, demeurant à F-57925 Distroff, 20, rue du Boin Coin, gérant technique.
- 2.- William PEDRINI, gérant, né à Thionville (France), le 22 février 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue des Bleuets, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123.95

Signé: Aschbacher, Pedrini et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7823. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015045069/69.

(150051699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Broad Street Loan Partners 2013 Onshore Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 195.485.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

"GS Lux Management Services S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.045, having its registered address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Me Christèle PIERRE-ALEXANDRE, Avocat, with professional address in L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18 th , 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The denomination of the company is "Broad Street Loan Partners 2013 Onshore Beta S.à r.l.".
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The objects of the Company are:

to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of senior secured loans or notes, including first lien senior secured loans or notes and second lien senior secured loans or notes, other loans, senior unsecured debt, subordinated and other mezzanine debt and other debt instruments and securities, and other evidences of indebtedness (whether secured or unsecured), convertible debt securities and similar securities or instruments, notes (including notes issued pursuant to indentures, note purchase agreements and other credit facilities), convertible securities and hedging agreements or participation interests in respect thereof, and trust receipts, whether such securities are readily marketable or not and whether of a speculative nature or not, and in rights and options relating thereto; provided that all such investments shall be "eligible assets" as defined in Rule 3a-7 under the United States Investment Company Act (collectively, "Investments").;

to hold any Investments so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

to carry on any trade or business whatsoever in relation to the foregoing;

to invest and deal with the Company's money and funds in any way the board of managers think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

to borrow, raise and secure the payment of money in any way the board of managers think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

to acquire and/or own any assets (including any capital stock or other equity interests) acquired as a result of or in connection with any foreclosure, restructuring or workout of Investments or companies that are the issuers thereof;

to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration

or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 4.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 4 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the board of managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorisation under Luxembourg law.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and (ii) one million two hundred thirty-seven thousand five hundred (1,237,500) preference shares (the «Preference Shares» and together with the Ordinary Shares, the «Shares»), each with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01).

Each class of shares will have the same rights, save as otherwise provided in these articles of incorporation. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The company is authorized to issue additional Shares, each having such rights and obligations as set in these Articles. In these Articles, «Shareholders» means the holders at the relevant time of the Shares and «Shareholder» shall be construed accordingly.

In addition to the corporate capital, a premium may be paid on the Shares which is reflected in the share premium account of the company. The share premium account is not attributable to any specific class of Shares if any from time to time and may be used to finance the redemption of any class of Shares if the board of managers decides to do so.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euros (EUR 100,000,000) represented by ten billion (10,000,000,000) Shares having a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.

The board of managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new Shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of Shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole Shareholder or, as the case may be, of the general meeting of Shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Shares. In case of issuance of Shares, the board of managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every Share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of Shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies.

The Shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the board of managers.

- **Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.
- **Art. 9.** A Shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a Shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three members, who need not be Shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of Shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of Shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by telephone, a video conference, letter, email, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s).

The board of managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the board of managers.

- Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euros (EUR 10,000.-). For decisions having a value of an amount over ten thousand euros (EUR 10,000.-), the company is bound by the signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.
- **Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole Shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of Shareholders under section XII of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the Shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five Shareholders, decisions of Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial Year- profits - Reserves

- Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 17.** Each year, as of December 31 st, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of Shareholders together with the balance sheet.

- **Art. 18.** Each Shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Notwithstanding anything contained herein to the contrary, the holders of Preference Shares shall be entitled only to an annual yield on the principal of the Preference Shares not exceeding an annual rate of EURIBOR +12% calculated on the nominal amount of the Preference Shares which may be payable on (a) an annual date, or (b) may be accrued until such a date, each as determined by the board of managers, and in any event all accrued and unpaid amount shall be due and payable on March 6, 2027. Prior to March 6, 2027, no Shareholder will have any right, power, privilege or ability to demand, sue for or otherwise make claims in respect of, the acceleration, redemption or calling of the Preference Shares or any portion thereof.

Any distributions shall be made in priority to the holders of the Preference Shares and any remaining profits shall be allocated then between the holders of Ordinary Shares pro rata to their shareholdings in the Company.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of Shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders as follows:

firstly, all Preference Shares issued by the Company shall be fully repaid pari passu between the holders of such shares, including in each case all accrued but unpaid yield;

then, the remaining liquidation proceeds shall be distributed among the holders of Ordinary Shares pro rata to their shareholdings thereof.

The preceding liquidation rights shall also apply mutatis mutandis to the extent legally permissible in the event of a sale of all or substantially all of the assets of the Company (or the Company and its subsidiaries taken as a whole), a merger, consolidation or takeover of the Company, or a (partial) IPO of the Company or a vehicle created for those purposes or a (partial) sale or listing by way of sale of Company's Shares.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Transistory disposition

The first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31 st , 2015.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

- 12,500 Ordinary Shares
- 1.237.500 Preference Shares

TOTAL 1,250,000 Shares

The Shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named Shareholders took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at five (5).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
- Marielle STIJGER, Director, born in Capelle aan den IJssel, The Netherlands, on 10 December 1969, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Dominique LE GAL, Director, born in Savigny-Sur-Orge, France, on 9 December 1971, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Michael FURTH, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on 29 April 1968, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom;
- Sam AGNEW, Director, born in London, England on 23 May 1974, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom;
- GS Lux Management Services S.à r.l., Managing Director, a Luxembourg Société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 88.045, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - 3) The company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald on the date mentioned at the beginning of this document

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her surname, given name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

«GS Lux Management Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 88.045, ayant son siège social 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Maître Christèle PIERRE-ALEXANDRE, Avocat, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I er . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art 1 er . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Broad Street Loan Partners 2013 Onshore Beta S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est:

d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie des prêts ou de billets (notes) garantis de premier rang, y compris les prêts ou billets garantis de premier rang et prêts ou billets garantis de second rang, autres prêts, dette de premier rang non garantie, dette subordonnée et mezzanine et autres instruments et titres de dette, et autres titres de créance (garantis ou non garantis), titres de dette convertibles et titres ou instruments similaires, billets (y compris les billets émis en vertu d'actes (indentures), convention d'achat de billets et autres facilités de crédit), titres convertibles et conventions de couverture ou titres de participation, et reçus fiduciaires, que de tels titres soient facilement négociables ou non et qu'ils soient de nature spéculatif ou non, et des droits et options s'y rattachant; à condition que tous ces investissements soient des "actifs éligibles" tels que définis par la norme 3a-7 de la Loi des Etats-Unis sur les Sociétés d'Investissement (conjointement, les "Investissements").;

de détenir des Investissements ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, céder, octroyer des options, négocier et traiter de quelque manière que ce soit la totalité ou partie des biens et droits de la Société:

de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes en relation avec ce qui précède;

d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le conseil de gérance estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que le conseil de gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la loi luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

d'acheter et/ou posséder des actifs (y compris des actions ou autres titres de participation) acquis à la suite ou dans le cadre d'une saisie, restructuration ou exercice des Investissements ou des sociétés qui sont les émetteurs de ceux-ci;

de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 4.7 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de payement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 4 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le conseil de gérance considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la loi luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) une million deux cent trente-sept mille cinq cents (1.237.500) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles» et collectivement avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Chaque catégorie de parts sociales aura les mêmes droits à l'exception de ce qui est prévu dans les présents statuts. Chaque part sociale confère une voix lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des associés.

La société est autorisée à émettre des Parts Sociales complémentaires, chacune ayant les droits et obligations fixés dans les présents Statuts. Dans les présents Statuts, les «Associés» signifient les détenteurs au moment donné des Parts Sociales et l' «Associé» désigne chacun d'entre eux.

En plus du capital social, les Parts Sociales peuvent être émises avec une prime d'émission qui est reflétée dans un compte de prime d'émission de la société. Le compte de prime d'émission n'est allouable à aucune catégorie de Parts Sociales existant de temps à autre et peut être utilisé pour financer le rachat d'une catégorie de Parts Sociales si le conseil de gérance le décide.

La société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000.-) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01.-) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de Parts Sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de Parts Sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'Associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des Associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Parts Sociales. En cas d'émission de Parts Sociales, le conseil de gérance de la société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. Les cessions de Parts Sociales entre vifs à des tiers non Associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque Part Sociale.

Les Parts Sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres Parts Sociales.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance.

- Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un Associé ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Un Associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un Associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance, composé d'au moins trois membres, Associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des Associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par téléphone, vidéo-conférence, écrit, courriel, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le conseil de gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, Associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le conseil de gérance.

- Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (EUR 10.000.-). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (EUR 10.000.-), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'Associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des Associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'Associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des Associés. Les décisions de l'Associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des Associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des Associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par la gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des Associés en même temps que l'inventaire.

- **Art. 18.** Chaque Associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des Associés.

Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles auront seulement droit à un rendement annuel sur le capital des Parts Sociales Préférentielles ne dépassant pas un taux annuel de EURIBOR +12% calculé sur le montant nominal des Parts Sociales Préférentielles qui peut être payé à (a) une date annuelle, ou (b) peut être accumulé jusqu'à cette date, déterminée chacune par le conseil de gérance, et dans tous les cas tout montant impayé et accumulé sera dû et exigible au 6 mars 2027. Avant le 6 mars 2027, les Associés n'auront aucun droit, pouvoir, privilège ou capacité d'exiger, poursuivre ou faire des réclamations en ce qui concerne, l'exigibilité avancée, rachat ou l'appel des Parts Sociales Préférentielles ou de toute partie de celles-ci.

Toute distribution sera effectuée en priorité aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles et tous les bénéfices restants seront ensuite répartis entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au prorata de leurs détentions dans la Société.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, à désigner par l'assemblée des Associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les réserves excédentaires résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes seront distribués parmi les associés de la manière suivante:

premièrement, toutes les Parts Sociales Préférentielles émises par la société seront intégralement remboursées pari passu entre les détenteurs de ces parts sociales, y compris la totalité des rendements accumulés mais non payés;

ensuite, les produits de liquidation restants seront répartis entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au prorata de leurs participations.

Les produits de la liquidation qui précède s'appliquent également mutatis mutandis dans la mesure où la loi le permet dans le cadre d'une cession de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société (ou de la société et de ses filiales prises dans leur ensemble), une fusion, regroupement ou reprise de la Société, ou une (partielle) IPO de la Société ou un véhicule crée à ces fins ou une vente (partielle) ou la cotation par voie de vente des Actions de la Société.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

- 12.500 Parts Sociales Ordinaires

- 1.237.500 Parts Sociales Préférentielles

TOTAL: 1.250.000 Parts Sociales

Les Parts Sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500.-EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les Associés prénommés ont immédiatement tenus une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
- 2) sont nommés gérants pour une période indéterminée:
- Marielle STIJGER, Director, née à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, le 10 décembre 1969 professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Dominique LE GAL, Director, né à Savigny-Sur-Orge, France, le 9 décembre 1971 professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Michael FURTH, Managing Director, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni;
- Sam AGNEW, Director, né à Londres, Royaume-Unis, le 23 mai 1974, demeurant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, Royaume-Unis;
- GS Lux Management Services S.à r.l., Managing Director, une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 88.045, ayant son siège social 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
 - 3) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PIERRE-ALEXANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2015. 2LAC/2015/5677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015044911/533.

(150051238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Corum GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 191.514.

EXTRAIT

La société à décidé de transférer le siège social au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg avec effet au 2 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015044951/12.

(150051381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Italy in Day SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Oberkorn, 184, avenue Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 195.508.

STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf mars.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- Calogero BELLOMO, cuisinier, né à Grotte (Italie), le 10 janvier 1966, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 14, rue de la Montagne.
 - Antonio PANETTA, cuisinier, né à Locri (Italie), le 24 août 1978, demeurant à L-4481 Belvaux, 20, rue de Roanne.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de ITALY IN DAY SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Differdange.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt quatre (124.-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

- 1.- Calogero BELLOMO, cuisinier, né à Grotte (Italie), le 10 janvier 1966, demeurant à L-4879 Lamadelaine,
- 2.- Antonio PANETTA, cuisinier, né à Locri (Italie), le 24 août 1978, demeurant à L-4481 Belvaux,
- 20, rue de Roanne, cinquante parts
 50

 Total: Cent parts
 100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4531 Oberkorn, 184, Avenue Grande Duchesse Charlotte.
- Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Calogero BELLOMO, cuisinier, né à Grotte (Italie), le 10 janvier 1966, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 14, rue de la Montagne, gérant unique.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, lls ont signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123.95

Signé: Bellomo, Panetta et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7825. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015045143/70.

(150051700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Krombach Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CJ Invest S.à r.l.).

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés. R.C.S. Luxembourg B 168.026.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Gérard MAJERUS, médecin-vétérinaire, né à Ettelbruck le 18 décembre 1972, demeurant à L-9940 Emeschbach (Asselborn), et
- Monsieur Claude BOEVER, indépendant, né à Wiltz le 08 janvier 1968, demeurant à L-9645 Derenbach, maison 1, ici représenté par Monsieur Gérard MAJERUS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant, le comparant présent et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- I.- Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «CJ Invest S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9645 Derenbach, maison, 1, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.026, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1204 du 14 mai 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").
- II.- Le capital social de la Société est de quinze mille deux cents euros (EUR 15.200.-) divisé en cent cinquante-deux (152) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Claude BOEVER, préqualifié,	76 parts
- Monsieur Gérard MAJERUS, préqualifié,	76 parts
TOTAL: cent cinquante-deux parts sociales	152 parts

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9645 Derenbach, 1, maison à l'adresse suivante: L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

- 2. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société qui prend la teneur suivante:
- **Art. 3.** «La Société a pour objet social toutes opérations d'agent et de promoteur immobilier ainsi que les activités d'administrateur de biens et de syndic de copropriétés.

En tant qu'agent immobilier, la Société se livre ou prête son concours à:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis;
- l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce;
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens immobiliers.

En tant que promoteur immobilier, la Société fait réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente. Elle fait les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

En tant qu'administrateur de biens, la Société gère des immeubles pour le compte des propriétaires. Elle perçoit les revenus des immeubles, en assure l'entretien, la conservation et l'amélioration dans le cadre fixé par les lois et règlements, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Pour les immeubles en copropriété, elle remplit les fonctions de syndic, mandataire du syndicat. Elle assure l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions de l'assemblée générale; elle administre l'immeuble, pourvoit à sa conservation et à sa garde ainsi qu'à l'entretien des parties communes; elle détient et gère les fonds appartenant au syndicat.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou de la gestion des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.»

- 3. Cession de soixante-seize (76) parts sociales de Monsieur Claude BOEVER à la société anonyme iMMMMo S.A.;
- 4. Cession de trente-huit (38) parts sociales de Monsieur Gérard MAJERUS à la société anonyme iMMMMo S.A.;
- 5. Cession de trente-huit (38) parts sociales de Monsieur Gérard MAJERUS à la société à responsabilité limitée Krombach Constructions (KC) S.à r.l.;
- 6. Changement de la dénomination sociale de «CJ Invest S.à r.l.» en «Krombach Promotions S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 alinéa 3 des statuts de la Société;
- 7. Changement du pouvoir de signature statutaire au niveau de la gérance et modification subséquente de l'article 8, alinéa 2, des statuts de la Société;
 - 8. Démission du gérant Monsieur Claude BOEVER;

9. Confirmation de Monsieur Gérard MAJERUS, en tant que gérant technique de la Société et nomination de Monsieur Guillaume KROMBACH, en tant que gérant administrative de la Société;

10. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9645 Derenbach, 1, maison à l'adresse suivante: L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés.

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Ettelbruck.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. «La Société a pour objet social toutes opérations d'agent et de promoteur immobilier ainsi que les activités d'administrateur de biens et de syndic de copropriétés.

En tant qu'agent immobilier, la Société se livre ou prête son concours à:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis;
- l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce;
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens immobiliers.

En tant que promoteur immobilier, la Société fait réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente. Elle fait les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

En tant qu'administrateur de biens, la Société gère des immeubles pour le compte des propriétaires. Elle perçoit les revenus des immeubles, en assure l'entretien, la conservation et l'amélioration dans le cadre fixé par les lois et règlements, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Pour les immeubles en copropriété, elle remplit les fonctions de syndic, mandataire du syndicat. Elle assure l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions de l'assemblée générale; elle administre l'immeuble, pourvoit à sa conservation et à sa garde ainsi qu'à l'entretien des parties communes; elle détient et gère les fonds appartenant au syndicat.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou de la gestion des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.»

Troisième résolution

Monsieur Claude BOEVER, prénommé, et représenté comme mentionné ci-avant, déclare par la présente céder soixante-seize (76) parts sociales de ses soixante-seize (76) parts sociales de la société à responsabilité limitée «CJ Invest S.à r.l.», à la société anonyme iMMMMo S.A., une société anonyme avec siège social à L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.063, ici représentée par ses administrateurs Gérard MAJERUS, prénommé, et Monsieur Mario REIFF, commerçant, demeurant à L-9232 Diekirch, 49, rue du Floss, laquelle ici représentée et cet acceptant, au prix total de la cession fixé à trois mille deux cent soixante-six euro et cinquante centimes euro (EUR 3.266,50,-), lequel prix de cession a été entièrement payé avant la passation du présent acte et hors la comptabilité du notaire instrumentant, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, société anonyme iMMMMo S.A., prénommée, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire la société anonyme iMMMMo S.A., prénommée, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Quatrième résolution

Monsieur Gérard MAJERUS, prénommé, déclare par la présente céder trente-huit (38) parts sociales de la société à responsabilité limitée «CJ Invest S.à r.l.», à la société anonyme iMMMMo S.A., une société anonyme avec siège social à L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.063, ici représentée par ses administrateurs Gérard MAJERUS, prénommé, et Monsieur Mario REIFF, commerçant, demeurant à L-9232 Diekirch, 49, rue du Floss, laquelle ici représentée et cet acceptant, au prix total de la cession fixé à mille six cent trente-trois euro et vingt-cinq centimes euro (EUR 1.633,25,-), lequel prix de cession a été entièrement payé avant la passation du présent acte et hors la comptabilité du notaire instrumentant, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, société anonyme iMMMMo S.A., prénommée, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire la société anonyme iMMMMo S.A., prénommée, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Cinquième résolution

Monsieur Gérard MAJERUS, prénommé, déclare par la présente céder trente-huit (38) parts sociales de la société à responsabilité limitée «CJ Invest S.à r.l.», à Krombach Constructions (KC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.907, ici représenté par son gréant unique Guillaume KROMBACH, demeurant professionnellement à L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés, lequel ici présent et cet acceptant, au prix total de la cession fixé à mille six cent trente-trois euro et vingt-cinq centimes euro (EUR 1.633,25,-), lequel prix de cession total a été entièrement payé avant la passation du présent acte et hors la comptabilité du notaire instrumentant, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, société à responsabilité limitée Krombach Constructions (KC) S.à r.l., prénommée, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire la société à responsabilité limitée Krombach Constructions (KC) S.à r.l., prénommée, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales

intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

En raison des prédites cessions, les parts de la société à responsabilité limitée «CJ Invest S.à r.l.» appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

Sixième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de «CJ Invest S.à r.l.» en «Krombach Promotions S.à r.l.».

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 alinéa 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er. (Alinéa 3). «La société prend la dénomination de «Krombach Promotions S.à r.l.».»

Septième résolution

Les associés décident de changer le pouvoir de signature statutaire au niveau de la gérance de la Société et de modifier en conséquence l'article 10, alinéa 2, des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. (deuxième alinéa). «La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle du gérant technique ou la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.»

Huitième résolution

Les associés prennent connaissance et décident d'accepter la démission de la personne suivante avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Claude BOEVER, indépendant, né à Wiltz le 08 janvier 1968, demeurant à L-9645 Derenbach, maison 1, Les associés lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Neuvième résolution

En remplacement du prédit gérant démissionnaire, les associés décident

- de confirmer le mandat de Monsieur Gérard MAJERUS, médecinvétérinaire, né à Ettelbruck le 18 décembre 1972, demeurant à L-9940 Emeschbach (Asselborn), et ce pour une durée indéterminée en tant que gérant technique de la Société:
- et de nommer Monsieur Guillaume KROMBACH, indépendant, né le 30 mai 1979 à Ettelbruck, demeurant à L-9233 Diekirch, 32, avenue de la Gare, et ce pour une durée indéterminée en tant que gérant administratif de la Société.

Monsieur Gérard MAJERUS et Monsieur Guillaume KROMBACH agissant en leur qualité de gérants de la prédite Société, déclarent accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MAJERUS, C. BOEVER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 19 mars 2015. Relation: DAC/2015/4582. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044975/251.

(150051292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Becton Dickinson Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.996.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043372/9.

(150049969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Ets. Franz Colruyt S.A. succursale Grand-Duché de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2411 Luxembourg, 5, rue F.G. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 178.675.

Résolutions du conseil d'administration de la maison-mère en date du 17/12/2014

Les Soussignés:

Etn Franz Colruyt S.A., une société Belge ayant son siège social à Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique inscrite auprès la RPM Bruxelles sous le numéro 0400378485 étant la maison-mère de Ets. Franz Colruyt S.A. succursale Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B178675.

Représentée par:

- 1. Jef Colruyt, administrateur
- 2. S.A. Anima, administrateur, représentant permanent Jef Colruyt
- 3. Frans Colruyt, administrateur
- 4. S.A. Farik, administrateur, représentant permanent Frans Colruyt
- 5. Wim Colruyt, administrateur

Tous ensemble représentant le Conseil d'Administration de la maison-mère (le «Conseil») et chacun individuellement en sa qualité d'Administrateur,

PAR LA PRESENTE.

Le Conseil décide à l'UNANIMITE d'adopter les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1. L'acceptation de la démission de Monsieur Dirk Depoorter, domiclié à Heirbaan 67, 3110 Rotselaar, Belgique comme représentant permanent de la Ets. Franz Colruyt SA Succursale du Grand-Duché de Luxembourg (la «Succursale») avec effet immédiat;
- 2. L'acceptation de la démission de Monsieur Frans Colruyt, domicilié à Bekerveldstraat 1, 1602 Vlezenbeek, Belgique comme représentant permanent de la Ets. Franz Colruyt SA Succursale du Grand-Duché de Luxembourg (la «Succursale») avec effet immédiat;
- 3. L'acceptation de la démission de Monsieur Christophe Dehandschutter, domicilié à Dorekenstraat 15, 1674 Pepingen, Belgique comme représentant permanent de la Ets. Franz Colruyt SA Succursale du Grand-Duché de Luxembourg (la «Succursale») avec effet immédiat;
- 4. La désignation de Madame Stéphanie Grisius, domiciliée à 6, Rue Adolphe L-1116 Luxembourg comme représentant permanent de la Ets. Franz Colruyt SA Succursale du Grand-Duché de Luxembourg (la «Succursale») avec effet immédiat, pour une durée de deux ans et ce jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016, qui se tiendra en 2016.

Halle, le 17/12/2014.

Jef colruyt / SA Anima / Frans Colruyt / S.A. Farik / Wim Colruyt

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

- / Jef colruyt / / Frans Colruyt / -
- / Représentant permanent / / Représentant permanent / -

Référence de publication: 2015042860/43.

(150049685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck